



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 16 MAI 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 37
absents représentés : 17
absents excusés : 4

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 16 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Valérie CASTAING-TONNEAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc ASCHARD, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Emmanuelle BRESSOUD a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Florence DUPOND, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Alain SOUMAT a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUËDE, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

Absents excusés : Messieurs Lionel CAMBLANNE, Mathieu DIRIBERRY, Olivier PEANNE, Christophe VIGNAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand DESCLAUX.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES : DÉCISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUËDE

1. Budget principal



a) Travaux hors compétence : Saint-Vincent de Tyrosse, avenue Tourren

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'aménagement de l'avenue Tourren à Saint-Vincent de Tyrosse.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 45812414 : Travaux hors compétence Saint-Vincent de Tyrosse	+ 8 000 €	
Investissement : Article 45822414 : Travaux hors compétence Saint-Vincent de Tyrosse		+ 8 000 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

b) Travaux hors compétence : Saubusse, rue du Lavoir

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'aménagement de la rue du Lavoir à Saubusse.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 45812418 : Travaux hors compétence Saubusse	+ 2 000 €	
Investissement : Article 45822418 : Travaux hors compétence Saubusse		+ 2 000 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

c) Travaux hors compétence : Saubrigues, rue du Baradet

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'aménagement de la rue du Baradet à Saubrigues.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 45812416 : Travaux hors compétence Saubrigues	+ 45 000 €	
Investissement : Article 45822416 : Travaux hors compétence Saubrigues		+ 45 000 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

d) Travaux hors compétence : Angresse, rue Amaniou

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'aménagement de la rue Amaniou à Angresse.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 4581241 : Travaux hors compétence Angresse	+ 200 000 €	
Investissement : Article 4582241 : Travaux hors compétence Angresse		+ 200 000 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.



e) Travaux hors compétence : Capbreton, rue Bournès

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'aménagement de la rue Bournès à Capbreton.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 4581244 : Travaux hors compétence Capbreton	+ 97 000 €	
Investissement : Article 4582244 : Travaux hors compétence Capbreton		+ 97 000 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

f) Travaux hors compétence : Azur, rue Bel Air

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'aménagement de la rue Bel Air à Azur.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 4581242 : Travaux hors compétence Azur	+ 11 500 €	
Investissement : Article 4582242 : Travaux hors compétence Azur		+ 11 500 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

g) Travaux hors compétence : Saint-Jean-de-Marsacq, route de Caplanne

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'aménagement de la route de Caplanne à Saint-Jean-de-Marsacq.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 45812312 : Travaux hors compétence Saint-Jean-de-Marsacq	+ 2 100 €	
Investissement : Article 45822312 : Travaux hors compétence Saint-Jean-de-Marsacq		+ 2 100 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

h) Travaux hors compétence : Messanges, place des Tilleuls et rue Courtille

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'aménagement de la place des Tilleuls et rue Courtille à Messanges.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 4581248 : Travaux hors compétence Messanges	+ 2 000 €	
Investissement : Article 4582248 : Travaux hors compétence Messanges		+ 2 000 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.



i) Travaux hors compétence : Vieux-Boucau, avenue du Junka

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'aménagement de l'avenue du Junka à Vieux-Boucau.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 45812323 : Travaux hors compétence Vieux-Boucau	+ 40 000 €	
Investissement : Article 45822323 : Travaux hors compétence Vieux-Boucau		+ 40 000 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

j) Travaux hors compétence : Saint-Vincent de Tyrosse, quartier des écoles

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'aménagement du quartier des écoles à Saint-Vincent de Tyrosse.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 45812414 : Travaux hors compétence St Vincent de Tyrosse	+ 110 000 €	
Investissement : Article 45822414 : Travaux hors compétence St Vincent de Tyrosse		+ 110 000 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

k) Reversement de recettes fiscales

Suite à la notification de la part définitive de TVA attribuée à MACS pour 2023, il est nécessaire d'opérer un reversement au titre du trop-perçu. Par ailleurs, la notification du montant définitif de la DGF à percevoir par MACS au titre de 2024 fait apparaître un montant supérieur à celui qui était inscrit au budget primitif. Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à cette régularisation.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 73951 : reversements fraction de TVA compensatoire de la TH	+ 97 000 €	
Fonctionnement : Article 73952 : reversements fraction de TVA compensatoire de la CVAE	+ 37 000 €	
Fonctionnement : Article 74124 : dotation d'intercommunalité		+ 134 000 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

l) Régularisations recettes d'investissement

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à l'annulation de titres de recettes émis à tort sur des exercices antérieurs à l'encontre de la Région et de la commune de Magescq.



Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 13241, opération 2126003 : trop perçu participation communale Avenue des Landes à Magescq	+ 5 500 €	
Investissement : Article 1322 : subventions Régions - titre émis à tort	+ 19 000 €	
Investissement : Article 1641 : emprunts en euros		+ 24 500 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

2. Budget annexe « Déchets-Environnement »

a) Travaux d'urgence pour la prévention des inondations

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à des travaux de réparations d'urgence liées à la prévention des inondations.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 21351, opération 2126173 : travaux d'aménagements de bâtiments	- 100 000 €	
Investissement : Article 21351, opération 2126174 : travaux de réparation d'urgence	+ 100 000 €	

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

b) Dégrèvement taxe GEMAPI

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux remboursements liés aux dégrèvements bénéficiant à certains contribuables sur la taxe GEMAPI.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 7391118 : dégrèvement taxe GEMAPI	+ 5 000 €	
Fonctionnement : Article 73118 : rôles supplémentaires TEOM :	+ 5 000 €	

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

3. Budget annexe « Port de Capbreton »

Impôt sur les bénéfices

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la réévaluation de l'impôt sur les bénéfices à payer sur le budget annexe « Port de Capbreton ». Le report des travaux liés à la fabrique à glace permet de dégager les crédits nécessaires.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 6951 : impôts sur les bénéfices	+ 180 000 €	
Fonctionnement : Article 023 : virement à la section d'investissement	- 180 000 €	
Investissement : Article 021 : virement de la section de fonctionnement		- 180 000 €
Investissement : Article 2315, opération 203 : installations portuaires	- 180 000 €	



Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

4. Budget annexe « Aygueblue »

Gestion des avances sur travaux

Les marchés de travaux de rénovation énergétique et de réfection du carrelage à Aygueblue prévoient des avances à verser aux entreprises prestataires. La récupération de ces avances au cours de l'exécution des marchés doit se faire comptablement sur un chapitre différent de celui des travaux.

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en compte des récupérations de ces avances.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 2313, chapitre 041 : avances sur marchés de travaux	+ 200 000 €	
Investissement : Article 238, chapitre 041 : avances sur marchés de travaux		+ 200 000 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

5. Budget annexe « Pôle Culinaire »

Gestion des avances sur travaux

Les marchés travaux de construction du nouveau Pôle Culinaire prévoient des avances à verser aux entreprises prestataires. La récupération de ces avances au cours de l'exécution des marchés doit se faire comptablement sur un chapitre différent de celui des travaux.

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en compte des récupérations de ces avances.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 2313, chapitre 041 : avances sur marchés de travaux	+ 450 000 €	
Investissement : Article 238, chapitre 041 : avances sur marchés de travaux		+ 450 000 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

6. Budget annexe « Photovoltaïque »

Gestion des avances sur travaux

Les marchés de travaux d'installation d'ombrières photovoltaïques prévoient des avances à verser aux entreprises prestataires. La récupération de ces avances au cours de l'exécution des marchés doit se faire comptablement sur un chapitre différent de celui des travaux.

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en compte des récupérations de ces avances.



Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 2313, chapitre 041 : avances sur marchés de travaux	+ 20 000 €	
Investissement : Article 238, chapitre 041 : avances sur marchés de travaux		+ 20 000 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 mai 2024

Le président,
Pierre Froustey



Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié en ligne le 22/05/2024

ID : 040-24400865-20240516-20240516D02C-DE

